Les autres modes de garde

L'assistante maternelle du particulier employeur

L’assistante maternelle du particulier employeur est agréée par le Conseil départemental. Elle dépend de la protection maternelle et infantile (PMI) qui tient à la disposition des familles la liste des assistantes maternelles exerçant sur la commune.

L’assistante maternelle accueille à son domicile des enfants qui lui sont confiés par les parents.
Elle est salariée de la famille qui la déclare à PAJEmploi. A ce titre, un contrat de travail doit être signé à l’embauche, précisant les modalités d’accueil, la rémunération, les frais d’entretien, les droits à congés…

L’assistante maternelle est soutenue dans son travail par les professionnels de la PMI et du relais petite enfance (RPE).

Le RPE est un service du centre communal d’action sociale (CCAS) et a pour mission :

- D’apporter aux assistantes maternelles du particulier employeur un soutien et un accompagnement en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d’échanger sur leurs pratiques professionnelles (conférence, débat, départ en formation…)
- D’animer des groupes de jeux qui constituent des temps d’éveil et de socialisation pour les enfants accueillis,
- De proposer un accompagnement des familles dans la recherche d’un mode d’accueil (liste des assistantes maternelles) et un soutien dans les démarches administratives liées à l’emploi d’une assistante maternelle (contrat de travail, déclaration PAJE…).

Permanences administratives :
Maison de l’enfance
121, bd Charles de Gaulle
Tél. 01 39 81 41 41
Ouvert du lundi au vendredi

Permanence téléphonique et accueil du public sur rendez-vous mercredi matin, mardi et vendredi après-midi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

Permanence téléphonique mardi et jeudi après-midi de 14h à 18h

Attention : ce service est momentanément indisponible. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'espace parentalité.

Accueils-jeux pour les assistantes maternelles :

Maison de l’enfance
Lundi de 9h à 11h et de 14h à 18h

PMI du Poirier-Baron
Allée des Louises Bonnes
Mardi de 9h à 11h

Lieu d'accueil du Moulin vert
1, rue Maurice Bertrand
Vendredi de 9h à 11h

L'auxiliaire parentale

L’auxiliaire parentale intervient au domicile des parents. Elle organise la vie quotidienne et l’entretien des espaces de vie autour d’un ou plusieurs enfants et

participe à leur éveil en proposant des activités variées et adaptées à chaque âge.

Il appartient aux parents de vérifier que la candidate présente toutes les références indispensables pour assurer la sécurité physique et affective de leur enfant. Dans ce contexte, un agrément d’assistante maternelle n’est pas nécessaire.

Les parents sont employeurs et établissent un contrat de travail. À ce titre, ils bénéficient des aides de la CAF du Val-d’Oise.

Contact

Espace parentalité

Au CCAS - 26/28 avenue Damiette
espaceparentalite@sannois.fr

Uniquement par téléphone au 06 46 10 24 99

Accueil du public :

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mardi de 8h30 à 12h30 (CCAS fermé au public l’après-midi)
Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30